

Recruter un apprenti en situation de handicap : le cdg69 vous accompagne



> Un accompagnement tout au long du contrat d'apprentissage

> Des aides financées par le FIPHFP

> Une action en faveur de l'insertion professionnelle
des travailleurs en situation de handicap

Recruter un apprenti travailleur handicapé

Pour faciliter le recrutement des apprentis en situation de handicap, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique met à disposition des employeurs publics différentes aides mobilisables. Engagé depuis plusieurs années auprès du FIPHFP, le cdg69 vous accompagne tout au long de cette démarche.

L'apprentissage, c'est quoi ?

L'apprentissage est une **formation en alternance** permettant l'obtention d'un diplôme (du CAP à Bac + 5) dans de **nombreux métiers**.

Il est composé d'une partie **théorique** dispensée dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et d'une formation **pratique** en collectivité.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé.



Public concerné

Le contrat d'apprentissage, pour les personnes reconnues handicapées, est possible à partir de 16 ans et **sans limite d'âge**. Les jeunes de 15 ans peuvent entrer en apprentissage s'ils ont achevé leur scolarité du collège.

Tutorat

Dans la collectivité, l'apprenti est encadré par un maître d'apprentissage ou une équipe tutorale.

Une **formation**, prise en charge par le FIPHFP, est prévue chaque année par le CNFPT pour se préparer à exercer cette fonction.

Durée du contrat

La durée du contrat est calquée sur celle de la formation. Elle peut aller de **1 à 3 ans**. Des aménagements peuvent être mobilisés (possibilité d'une année supplémentaire, etc.).

Rémunération

Le niveau de **rémunération minimum** de l'apprenti est déterminé selon un pourcentage du SMIC en vigueur ou le salaire minimum conventionnel si ce dernier est plus favorable.

Il dépend de l'âge, du niveau du diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation.

Aménagements possibles

Des aménagements peuvent être déployés en compensation du handicap : aménagements du poste de travail, adaptations pédagogiques et aménagements d'épreuves.

De nombreux avantages pour les employeurs

- une action forte dans la **politique handicap** de la collectivité ;
- une réponse à l'**obligation d'emploi** de 6 % de travailleurs handicapés dans l'effectif de la collectivité (sous conditions) ;
- un coût de **formation** pris en charge à **100%** par le **CNFPT** (dans la limite du barème fixé) - si le besoin a été saisi dans la campagne de recensement et validé par le CNFPT, une prise en charge est également envisageable à hauteur de 10 000€ par le FIPHFP ;
- un coût financier **allégé** (aides du FIPHFP) ;
- une formation en **cohérence** avec les **besoins** de la collectivité ;
- un apprenti formé aux **valeurs de la collectivité** ;

Le cdg69 vous accompagne

Quel que soit votre besoin, le cdg69 s'adapte et vous propose différents types d'accompagnement :

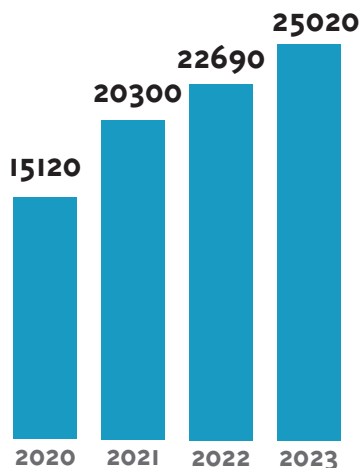
- **Accompagnement technique** : présélection de profils à travers un large réseau de partenaires, aide à l'élaboration du contrat, mise en place d'aménagements pédagogiques et d'adaptations au poste de travail si nécessaire.
- **Accompagnement humain** : sensibilisation des équipes de travail, aide à l'intégration, appui tout au long du contrat auprès des différents acteurs, relation avec le CFA et accompagnement post-formation de l'apprenti.
- **Accompagnement financier** : orientation vers les aides correspondantes (financement de la formation, financement du salaire de l'apprenti, aides pédagogiques, etc.), appui sur les justificatifs à présenter et aide à la saisie des demandes de financements sur la plateforme dédiée.



Les aides du FIPHFP

Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées	Plafond de 530€ (frais liés au déménagement ou à l'équipement pédagogique)
Indemnité d'apprentissage	80 % de la rémunération brute
Formation dans le cadre de l'apprentissage	Dans la limite de 10 000€/an
Surcoûts liés aux actions de formation	Plafond de 150€/jour
Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap	Dans la limite d'un plafond de 20h/mois Pour un coût horaire maximum de 20,50€
Formation des acteurs internes de la politique handicap	Dans la limite de 10 000 euros/an
Accompagnement socio-pédagogique	Plafond de 520 fois le SMIC horaire brut
Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap	Plafond de 10 000 €

Une prime à l'insertion durable de 4 000 € est octroyée à la collectivité si elle recrute l'apprenti en CDI ou le titularise dès l'obtention du diplôme.



Évolution du nombre de contrats d'apprentissage mis en place dans la fonction publique



Source : <http://www.fiphfp.fr>

Contact

Service Handicap et Maintien dans l'emploi
Marie-Anne DAVID - Chargée de mission handicap
04 26 20 68 28 - handicap@cdg69.fr

Plus d'infos : <https://www.cdg69.fr/contrat-apprentissage-handicap>